

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1<sup>er</sup> adjoint (pour le Maire empêché).

Date de la convocation : vendredi 16 juin 2023

Etaient présents :

M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale

Représentés :

M. Eddie LECOURIEUX (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)  
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)  
 M. Olivier BERTHELOT (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)  
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)  
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)  
 M. Mickael LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

M. Jean-Irénée BOANO  
 M. Romuald PIDJOT  
 M. Petelo SAO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	32

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Nina JULIÉ est désignée secrétaire de séance.

**Abstentions:**

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mme Ivy POIA, Mme Laure MOREAU, Mme Nina JULIÉ, M. Mickael LELONG et M. Frédéric PARENT.

N° d'ordre : 5  
Date de mise en ligne : 23 JUIN 2023

DELIBERATION N° 38 123/VI

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DE LA COMMISSION FONCIERE COMMUNALE DE  
L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT RURAL ET D'AMENAGEMENT FONCIER (ADRAF)

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 22 juin 2023,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°52/20/VII du 09 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de différents organismes extérieurs du domaine de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la note explicative de synthèse n° 28/2023 du 16 juin 2023,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville.

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal au sein de la commission foncière communale de l'ADRAF :

**Président :** Le Maire ou un membre du conseil municipal désigné par lui

**Titulaires (2) :**

- Madame Sabrina WEDE
- Monsieur Romuald PIDJOT

**Article 3 :** La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, communiquée à l'organisme intéressé, notifiée aux intéressés et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 JUIN 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Pour le Maire empêché et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Le secrétaire de séance,



Nina JULIÉ

  
Jean-Jacques AFCHAN  


**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Intéressés (notification)  
ADRAF  
Toutes directions et services  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20230622-38-23-VI-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2023  
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 17 JUIL. 2020  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 21 JUIL. 2020  
est exécutoire de plein droit

DELIBERATION N° 52 /20/VII

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales



PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS DU DOMAINE DE L'HABITAT  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 09 juillet 2020

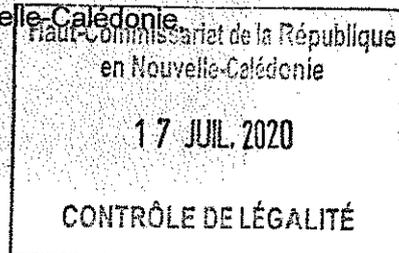
Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°38/2020 du 03 juillet 2020,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,



**DECIDE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville au sein de différents organismes extérieurs du domaine de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal au sein de la commission foncière communale de l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF) :

**Président :** le Maire ou un membre du conseil municipal désigné par lui.

**Titulaires (2) :**

- M. Paul AUSU
- M. Romuald PIDJOT

**Article 3 :** Est désigné en qualité de représentant du conseil municipal au sein de la commission minière communale, le Maire ou son représentant, président

**Représentant (1) :**

- M. Olivier BERTHELOT

**Article 4 :** Est désignée en qualité de représentant du conseil municipal au sein de l'assemblée spéciale des collectivités locales de la Société d'Équipement de Nouvelle-Calédonie (SECAL) :

**Titulaire (1) :**

- Mme Rusmaeni SANMOHAMAT

Article 5 : Est désignée en qualité de représentant du conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEM Agglo :

Titulaire (1) :

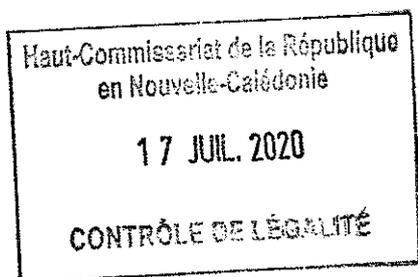
➤ Mme Rusmaeni SANMOHAMAT

Article 6 : La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée aux organismes intéressés et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 09 JUILLET 2020



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
Le Maire,  
*[Signature]*  
Eddie LEGOURIEUX

COMMUNE DE MONT-DUVAL  
NOUVELLE-CALÉDONIE

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud  
Intéressé(e)s (notification)  
Organismes intéressés  
Toutes directions et services  
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission foncière communale de l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF).

P.J. : - Projet de délibération ;  
- Délibération n°52/20/VII du 09 juillet 2020.

Par délibération n°52/20/VII du 09 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Messieurs Paul AUSU et Romuald PIDJOT pour siéger en tant que titulaire au sein de la commission foncière communale de l'ADRAF (achat et redistribution des terres en Nouvelle-Calédonie).

Leur mandat de 3 ans arrivant à terme le 08 juillet 2023, il convient de désigner 2 nouveaux représentants de la commune.

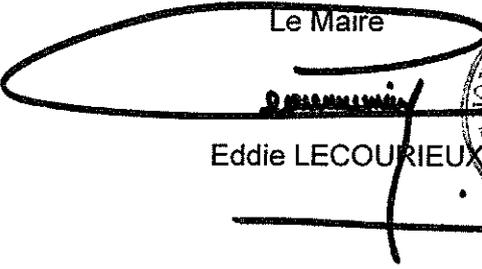
Il vous est donc proposé de désigner Madame Sabrina WEDE et Monsieur Romuald PIDJOT.

Pour des raisons pratiques, considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est proposé au conseil municipal de lever préalablement au vote le scrutin secret, pour désigner les représentants de la Ville.

Tel est l'objet du projet de délibération, ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 16 JUIN 2023

Le Maire

  
Eddie LECOURIEU

